



ÉCRIVAINS PUBLICS

Nous rédigeons pour vous

#MairiedeCannes



LES ÉCRIVAINS PUBLICS DE LA MAIRIE DE CANNES

vous proposent de rédiger **gratuitement*** et sur **rendez-vous**

*5 € pour les non Cannois

- > **Courriers administratifs**
- > **Lettres de motivation**
- > **Tout formulaire administratif** (sauf déclaration fiscale et documents à conséquences financières)

Les rendez-vous sont pris auprès de la Mairie annexe de La Bocca : 04 97 06 41 20

PERMANENCES DES ÉCRIVAINS PUBLICS

• Mairie annexe de La Bocca

23 avenue Francis Tonner
06150 Cannes-La Bocca
Tél. 04 97 06 41 20
Du lundi au jeudi :
8h30 -12h et 13h30 -17h30
Vendredi : 8h30 -12h et 13h30 -17h

• CCAS

22 rue Borniol - 06400 Cannes
Mardi : 13h30 -17h
Vendredi : 8h -12h
Pas de permanence en juillet et août

• Accueil municipal du Riou

20 boulevard du Riou - 06400 Cannes
Mardi et jeudi : 8h -12h30

• Mairie annexe de Ranguin

19 avenue Victor Hugo
06150 Cannes-La Bocca
Tél. 04 97 06 49 30
Mercredi : 8h30-12h et 13h-16h30
Jeudi : 13h-16h30

• Bibliothèque-Médiathèque Romain Gary

10 avenue de Vallauris - 06400 Cannes
Mercredi : 13h30-17h30
Pas de permanence juillet et août

• Cannes Bel Âge Carnot

28 avenue du Petit Juas - 06400 Cannes
Vendredi : 13h30 -17h30

Quelques règles de bonne conduite

> Le service fonctionne sur rendez-vous pris auprès des Mairies annexes de Cannes-La Bocca et de Ranguin. La durée est appréciée en fonction de la nature du dossier, un seul document par rendez-vous. Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service en toute équité, l'écrivain public peut être amené à fixer un nouveau rendez-vous pour finaliser le dossier.

Aucun rendez-vous à domicile ne sera pris. Afin de satisfaire au plus grand nombre, vous aurez la possibilité de prendre un rendez-vous par quinzaine, selon les disponibilités des écrivains.

> Chaque usager est responsable de son dossier et ne doit pas engager la responsabilité de l'écrivain public, il doit se présenter en personne et non pour le compte d'un tiers. Pour une bonne qualité de traitement de la demande, l'usager est tenu de fournir à l'écrivain public des informations et des documents authentiques et complets.

> **Les usagers doivent apporter des dossiers préalablement ordonnés, classés, photocopiés et participer activement dans la mesure de leurs possibilités à la constitution de leurs dossiers ou de leurs courriers.**

Les écrivains publics n'ont pas l'autorisation de créer une adresse mail, consulter les messageries ou entrer sur les sites fiscaux/sociaux.